

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 24 avril (24/04/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 avril, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maité GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme Colette ROLLET est nommée secrétaire de séance.

70-24 Avril 2014

BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

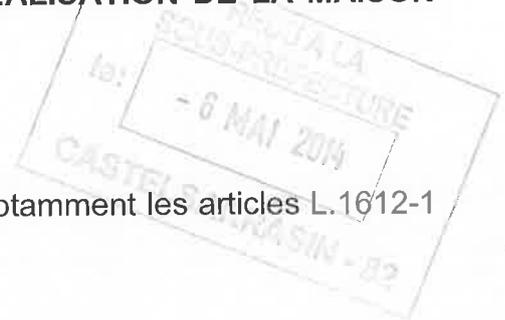
Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération en date du 25 mars 2010 approuvant le vote d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement,

Vu les délibérations en date du 21 avril 2011, du 5 avril 2012, du 24 janvier 2013, du 27 juin 2013 et du 26 septembre 2013 modifiant la répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programme,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de ces autorisations de programme,



**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

DECIDE de modifier les Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement de la manière suivante :

1/ N°AP-2010-01 Réalisation de la Maison de la Solidarité :

Montant global initial de l'AP : 1 459 120 €
Montant global révisé en avril 2012 de l'AP : 1 579 492 €
Montant global révisé en janvier 2013 de l'AP : 1 615 000 €
Montant global révisé en juin 2013 de l'AP : 1 841 077 €
Montant global révisé en septembre 2013 de l'AP : 1 881 077 €
Montant global révisé avec intégration des travaux du parking : 1 964 347 €

CP 2010 : 20 683 €	CP 2013 : 1 303 526 €
CP 2011 : 61 412 €	CP 2014 : 70 000 €
CP 2012 : 508 726 €	

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15,482 % des dépenses) : 304 120 €
Recettes de subventions : 743 000 €
Autofinancement / Emprunt : 917 227 €

DIT

- que les Crédits de Paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N + 1,
- que les crédits seront inscrits au budget principal 2014.

Pour copie conforme
Moissac le 29 avril 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :